

COVID-19

Information aux propriétaires et aux locataires d'immeubles à logements multiples



La transmission communautaire de la COVID-19 est présente au Québec.

Pour freiner la propagation du virus, diverses mesures sont recommandées :

AUX PROPRIÉTAIRES :

Nettoyage et désinfection tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour selon l'achalandage dans les aires communes (hall d'entrée, corridors, etc.)

- Des poignées de portes, interrupteurs, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseurs et autres surfaces communes.

Installation de stations d'hygiène des mains aux entrées de l'immeuble lorsque possible

AUX LOCATAIRES :

Interdiction des visites

- Exceptions : travaux urgents (bris de plomberie, etc.) ou raisons humanitaires (soins de santé essentiels, etc.).
- ATTENTION : aucune exception pour les visiteurs ou locataires qui présentent un ou des symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficulté respiratoire, perte subite de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût) ou qui sont visés par une consigne d'isolement de la santé publique.

Interdiction de rassemblement

- Pas de visite d'une unité de logement à une autre.
- Idéalement, fermeture des aires communes.
- Si cela est impossible, par exemple dans le cas d'une salle de lavage, limiter l'accès à un nombre restreint de personnes à la fois, de manière à maintenir la distanciation physique de 2 mètres.

Livraison de nourriture ou de biens uniquement dans le hall d'entrée

- Idéalement, aucun livreur ne devrait circuler dans les corridors.



Cet outil est inspiré d'une affiche produite par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

1 877 644-4545